

PARTIE 2- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 Le projet

1.1.1 L'objet de l'enquête publique

L'objet de la procédure est de recueillir l'avis du public sur **le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC** qui s'inscrit dans le cadre du PLUi de la CCLPA adopté le 05 mars 2024 et exécutoire depuis le 10 avril 2024 d'une part, et le schéma d'assainissement, en cours d'élaboration, de la commune d'autre part.

Le dossier d'enquête présente un diagnostic des dispositifs actuels d'assainissement collectif et non collectif et propose des zonages d'assainissement (d'AC et d'ANC) pour la commune afin d'être cohérent avec les perspectives de développement inscrites dans le PLUi de la CCLPA.

1.1.2. Le maître d'ouvrage

La commune de LAUTREC a la compétence assainissement collectif sur son territoire.

1.1.3. L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe)

Conformément à la réglementation pour ce type de projet et plan, l'Autorité environnementale a bien été saisie au titre d'une étude au cas par cas (dossier réceptionné le 18/03/2026).

Le 03 juin 2026, l'Autorité environnementale a rendu une décision de dispense d'évaluation environnementale (n° de saisine : 015436 KK PP) sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC.

1.1.4. L'assainissement non collectif (ANC)

Le dossier d'enquête rappelle la mission de contrôle de la conformité exercée par la Communauté des Communes du Lautrécois et du Pays d'Agout (CCLPA) via son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur tout nouveau projet d'installation ANC et sur les installations existantes.

Le diagnostic mené par le SPANC montre que « seulement » 23,3% des installations sur les 484 installations contrôlées sont non conformes.

1.1.5. L'assainissement collectif (AC)

La commune de Lautrec dispose d'un réseau d'assainissement collectif mixte (mi unitaire et mi séparatif), d'une longueur d'environ 12 km et d'un écoulement gravitaire, vétuste mais fonctionnel.

Le diagnostic des systèmes d'assainissement met en avant un fonctionnement conforme de la station de traitement des eaux usées (STEU) de la commune disposant d'une capacité suffisante pour traiter les charges actuelles et futures (capacité nominale 1 000 EH).

1.2. Diagnostic et perspectives

1.2.1 Etat initial

La commune de Lautrec a réalisé son schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Du fait de l'évolution de l'assainissement sur la commune et d'une modification du PLUi de la CCLPA, approuvé le 05 mars 2024 et modifié trois fois depuis le 6 juin 2024, **une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune est nécessaire.**

La commune de LAUTREC est en partie concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

Les installations d'ANC non conformes sont situées en majorité dans des habitats diffus sur l'ensemble du territoire en dehors des secteurs à enjeux environnementaux (des 3 ZNIEFF qui concernent partiellement la commune ; zone non inondable).

1.2.2. Proposition de zonage (AC) de la commune de Lautrec et articulation avec le PLUi

Les secteurs déjà urbanisés au niveau du Bourg de LAUTREC et qui sont déjà desservis seront intégrés au zonage d'assainissement collectif ainsi que tous les terrains constructibles à proximité du réseau existant.

Deux habitations, ainsi que le complexe de loisir AQUAVAL et l'aire de camping-cars déjà raccordés mais hors zonage seront ajoutés au nouveau zonage.

Une dent creuse urbanisable proche du réseau sera également ajouté au zonage.

1.3. Contexte réglementaire

1.3.1 Le respect du cadre réglementaire

Le projet est conforme à la réglementation de référence, en termes d'échelle, de compétence et dans sa forme. La composition du dossier est conforme au Décret du 03/06/1994. Il présente la délimitation des zonages d'AC et d'ANC. Les enjeux environnementaux sont préservés.

1.3.2 La procédure d'enquête publique

L'enquête publique est organisée en application des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code l'Environnement relatifs à l'enquête publique.

La commune de LAUTREC est compétente pour organiser l'enquête publique.

Conformément au Code de l'environnement et de l'urbanisme, le projet a bien l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale pour une étude au cas par cas, qui a produit une décision de dispense d'évaluation environnementale.

A la clôture de l'enquête publique et après prise en compte de la participation du public, le zonage d'assainissement approuvé en Conseil municipal sera annexé au PLUi.

1.4. Durée et déroulement de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique a été de 33 jours consécutifs, du 24 août 2026 au 25 septembre 2026, conforme à la durée minimale réglementaire.

L'Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 04/08/2026 du maire de LAUTREC informe les habitants de la tenue d'une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et les conditions de son organisation.

L'Avis d'enquête publique a bien fait l'objet d'une double publication réglementaire au chapitre des annonces légales dans 2 journaux locaux (La Dépêche du Midi, le Tarn Libre) les 07/08/2026 et 28/08/2026.

Concernant les permanences, le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public durant 2 permanences dans la mairie de LAUTREC :

- le lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le lundi 14 septembre 2026 de 9h00 à 12h00.

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet soumis à enquête ont été mises à la disposition du public sous forme de dossier papier (dossier complet sur le lieu de permanence) et sous format numérique sur le site internet de la mairie de LAUTREC dès le 04/08/2026. Une adresse postale et une adresse courriel dédiées à l'enquête sont identifiées dans l'Avis d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a validé la complétude du dossier d'enquête ainsi que l'affichage de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'Avis d'enquête publique.

1.5. Composition du dossier d'enquête publique

Pièces administratives : Délibération du conseil municipal, Avis de la MRAe, Décision du TA de Toulouse, Arrêté d'ouverture d'EP et Avis d'EP, Cartographie du PLUi (commune de LAUTREC).

Dossier d'enquête unique : Notice explicative de la révision du zonage d'assainissement de la commune de LAUTREC, Projet cartographique, Registre d'enquête.

Un exemplaire papier de ces supports est mis à la disposition du public à la mairie de LAUTREC la durée de l'enquête publique. Tous ces documents sont également en ligne et téléchargeable sur le site Internet de la mairie de LAUTREC.

1.6. Résultats de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante sur trente-trois jours du 24 août 2026 au 25 septembre 2026. Son organisation n'a pas rencontré de difficulté particulière.

La publicité de l'enquête a été correcte, diffusée dans les délais impartis dans les journaux, par voie d'affichage et sur le site web de la commune.

Enfin, l'enquête a été marquée par une absence totale de participation du public. Le commissaire enquêteur n'a en effet reçu aucune contribution ou observation, de quelque nature que ce soit.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage le 28/09/2026 soit 3 jours après la clôture de l'enquête publique, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Il comportait en outre 3 demandes du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été remis le 09 octobre 2026 et répond aux observations et questions du commissaire enquêteur.

2 ANALYSE DU PROJET

2-1 Conformité du dossier présenté à l'enquête

Le dossier est conforme avec l'ensemble de la réglementation supérieure dont il relève. Sa composition est conforme au Décret du 03 juin 1994 et comprend bien une notice explicative et des annexes cartographiques.

Un zonage est proposé pour la commune et délimite bien assainissement collectif et non collectif (autonome).

2-2 Prise en compte de l'avis de la MRAe et des enjeux

L'Autorité environnementale a bien été saisie au titre du projet (cas par cas) de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Elle dispense ce projet d'une évaluation environnementale considérant que « *le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC (81) limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée* ».

2-3 Cohérence avec le PLUi

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lautrec respecte le zonage du PLUi notamment en intégrant les nouvelles zones urbanisables proches du réseau ainsi que d'une dent creuse urbanisable.

La capacité de la station de traitement des effluents a un fonctionnement conforme aux réglementations en vigueur et a la capacité de traiter les charges actuelles et futures.

2-4 Conformité de la procédure d'enquête

La commune de LAUTREC est compétente pour mener cette enquête publique. Cette dernière a été menée conformément à la réglementation.

Aucun intervenant n'a exprimé d'opposition au projet.

Le maître d'ouvrage a répondu aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse.

2-5 Analyse bilantielle

2-5-1 Points positifs

- La révision du zonage d'assainissement de la commune de LAUTREC répond à un impératif réglementaire ;
- Compte tenu notamment des avis de l'ARS et de la DDTT, la MRAe a émis un avis de dispense d'étude environnementale pour cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LAUTREC ;
- Le passage d'un zonage non collectif à un zonage collectif n'a été retenu que lorsque le contexte le nécessitait pour des zones d'urbanisation future et des zones déjà raccordées au réseau mais initialement hors zonage en cohérence avec le PLUi ;
- A la suite de cette révision, aucune extension du réseau n'est prévue (pas de surcoût pour la collectivité) ;
- La STEU, conforme aux normes de rejet, est apte à traiter l'élévation de charge due au raccordement des habitations futures en zone urbanisable ;
- L'ANC non conforme est le fait d'habitat diffus sur le territoire de la commune en dehors des secteurs à enjeux environnementaux (3 ZNIEFF de type 1, pas de PPRI sur la commune de LAUTREC) ;
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'a pas révélée d'opposition à ce futur zonage.

2-5-2 Points négatifs

- L'absence de mobilisation du public ;
- La mauvaise qualité des documents cartographiques du dossier (absence du repérage des n° de parcelles notamment) ;
- L'absence, dans le dossier d'enquête, d'étude sur la capacité des sols à accueillir un ANC sur le territoire de la commune de LAUTREC ;
- Rien n'est dit sur un éventuel programme de résorption de l'ANC non conforme sur la commune de LAUTREC.